

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 28 JANVIER 2020**

Le Comité Syndical des Communes d'ECOULANT, LE PLESSIS-GRAMMOIRE, ST BARTHELEMY D'ANJOU et VERRIERES EN ANJOU, dûment convoqué le 21 janvier 2020, s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle BAILLEUL-NITHART, Présidente, au Vallon des Arts, allée des Goganes à ECOULANT, conformément à l'article L52-1111, autorisant le Comité syndical à se réunir dans l'une de ses communes membres.

<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART Mme Chrystelle GAUDIN Mme Nathalie GIRARD M. Michel HONORE M. Jean-Pierre MIGNOT Mme Odile PICHON M. Patrice BARBAULT</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Mme Bernadette BLANCHARD M. François GERNIGON Mme Christine HUU (suppléé par M. Patrice BARBAULT) Mme Barbara REGNIER</p>
--	---

Le Quorum est atteint,

La secrétaire de séance est Mme Chrystelle GAUDIN,

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. Patrice BARBAULT à 19h02

1°) DCS2020-01 : FINANCES - Débat d'orientations budgétaires 2020

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du Syndicat Intercommunal Arts et Musiques, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Conformément au CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Comité syndical, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

La Présidente a présenté au Comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés pour 2020. Le rapport présenté a donné lieu à un débat au sein du Comité syndical, dont il est pris acte par délibération.

Le contexte budgétaire ainsi que les orientations générales du SIAM pour son projet de budget primitif 2020, sont définis dans le rapport annexé à la délibération.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020,

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

2°) DCS2020-02 : PERSONNEL – Consultation du Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, il est proposé de rattacher la

collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2021.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.

Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE de demander le rattachement à la consultation du Gestion de Maine-et-Loire,

AUTORISE la Présidente à signer la demande de consultation du Centre de gestion de Maine et Loire,

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

3°) DCS2020-03 : PERSONNEL - Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans le cadre de sa saison musicale, des divers projets musicaux en cours, et ses missions de développement culturel intercommunal. Pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ou répondre à des demandes spécifiques ponctuelles, il est nécessaire de renforcer l'équipe pédagogique.

Dans l'attente du recrutement d'un coordinateur et pour faire face à des accroissements temporaires d'activité dans le service administratif, il est nécessaire de renforcer l'équipe administrative.

Le SIAM doit donc pouvoir recourir à des ajustements temporaires en matière de gestion du personnel.

Considérant qu'en prévision des besoins suivants :

- Interventions auprès des publics empêchés ou en situation de handicap,
- Interventions en milieu scolaire,
- Encadrement pédagogique spécifique des élèves dans les projets musicaux de la saison,
- Tâches administratives liées à l'organisation de l'école de musique et au suivi des élèves,

Il est nécessaire de recourir au recrutement de contractuels dans le cadre d'emplois non permanents liés à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité.

A ce titre, il est proposé de créer :

● Au maximum 4 emplois à temps non complet (suivant les fonctions spécifiques) dans le cadre :

- d'Assistant d'enseignement artistique principal (de 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe)
- de Rédacteur
- d'Adjoint administratif
- d'Adjoint administratif Principal

Pour la filière culturelle, pour exercer les fonctions d'enseignant artistique avec les compétences spécifiques requises pour les besoins considérés dans la présente délibération.

Pour la filière administrative, pour effectuer des tâches administratives avec les compétences spécifiques requises pour les besoins considérés dans la présente délibération.

Dans la mesure où ces emplois non permanents sont l'équivalent d'emplois permanents existants, chaque traitement serait calculé par référence à un indice, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Les agents contractuels recrutés devront justifier de la possession d'un diplôme et d'une expérience professionnelle spécifique aux besoins considérés dans la présente délibération.

La Présidente et la directrice du SIAM seront chargées de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE la création de 4 postes pour recourir au recrutement de contractuels dans le cadre d'emplois non permanents

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4°) DCS2020-04 : PERSONNEL - Fermeture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en batterie, à 15 heures 30 hebdomadaires

L'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe occupant le poste va se voir confier des missions de coordination administrative et techniques. Le temps de travail nécessaire pour effectuer ces missions nécessite l'augmentation de revoir à la hausse la durée hebdomadaire du poste. Il convient de fermer le poste à 15h 30 hebdomadaires pour l'ouvrir à 20 heures hebdomadaires.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE de fermer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en batterie, à 15 heures 30 hebdomadaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

5°) DCS2020-05 : PERSONNEL - Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le poste d'enseignant en batterie à 15h 30 hebdomadaires étant fermé, il convient d'ouvrir un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE d'ouvrir le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en batterie, à temps complet 20 heures hebdomadaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

6°) DCS2020-06 : PERSONNEL – Avenant au contrat d'un assistant d'enseignement artistique contractuel

Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet a été ouvert afin de permettre de revoir les missions d'un enseignant contractuel. Des missions de coordination administratives et techniques lui seront attribuées afin de pourvoir aux besoins de l'équipe administrative de la structure.

Il convient d'établir un avenant à cet assistant d'enseignement artistique afin d'ajuster sa durée hebdomadaire de travail ainsi que l'objet de son contrat. Cet avenant prend effet au 1^{er} février 2020.

Fin de séance à 20H55

La Présidente,

Isabelle BAILLEUL-NITHART

